



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en
exercice : 29

L'an deux mille vingt six

Présents : 26

Le 12 février

Votants : 28

Le Conseil municipal de Landivisiau, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Laurence CLAISSE, Maire.

Procurations : 3

Convocation du Conseil
Municipal en date du
30 janvier 2026

Conformément à l'article L. 2121-17 du code général des collectivités territoriales, tous les membres du Conseil municipal en exercice sont présents, à l'exception de Nadine ABAZIOU qui a donné pouvoir à Sonia TORRES, Yvan MORRY qui a donné pouvoir à Jean-Luc MICHEL, Nadia DUTERDE (arrivée à 18h40) qui a donné pouvoir à Philippe RIVIERE.

Absent : BOURGET Frédéric.

Secrétaire de séance : Arnaud BILLON.

N° D_2026-02-12-10

Objet : CONVENTION SDEF – PARKING TIVIZIO – EXTENSION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC.

Dans le cadre des travaux d'aménagement du parking Tivizio, la Ville sollicite le SDEF pour l'extension de l'éclairage public pour la mise en place de deux points lumineux.

Le montant des travaux est estimé à 14 000 € H.T.

Il peut être financé par le biais d'un fond de concours de la commune au SDEF.

Conformément au règlement financier 2024-2026 liant le SDEF à la Ville, la participation de cette dernière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Extension de point(s) lumineux	14 000,00 €	16 800,00 €	75% HT dans la limite de 1500€/point lum.(génie civil+matériel) (2 points lumineux)	750,00 €	13 250,00 €	0,00 €	131
TOTAL	14 000,00 €	16 800,00 €		750,00 €	13 250,00 €		

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de réalisation des travaux : Eclairage Public - Extension 2 points lumineux – Parking Tivizio,
- Approuve le plan de financement et le versement de la participation communale estimée à 13 250,00 €,
- Autorise Madame le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Landivisiau, le 12 février 2026

Le Maire,

Laurence CLAISSE



CONVENTION FINANCIERE RELATIVE A L'ECLAIRAGE PUBLIC

COMMUNE DE LANDIVISIAU

OPERATION : Eclairage Public - Extension 2 points lumineux - Parking Médiathèque

ENTRE

Le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipeement du Finistère, représenté par son Président en exercice, Monsieur Antoine COROLLEUR, agissant en vertu d'une délibération du comité Syndical en date du 15 septembre 2020 (C2020-25), ci-après désigné « le SDEF »,

ET

La commune de LANDIVISIAU, représentée par Madame le Maire, Laurence CLAISSE, agissant en vertu d'une délibération du conseil municipal, ci-après désignée « la commune » ;

Préambule

Dans le cadre de travaux d'éclairage public, la commune sollicite le SDEF pour les travaux suivants : Eclairage Public - Extension 2 points lumineux - Parking Médiathèque.

La commune et le SDEF conviennent que la contribution communale aux prestations prendra la forme d'un fond de concours.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Montant de la participation financière

Conformément à l'article L5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), Afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local en matière de distribution publique d'électricité, de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L. 5212-24 et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés.

Le montant de la participation financière se décompose de la manière suivante :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi (déjà calculés dans le total)	
ECLAIRAGE PUBLIC - Extension de point(s) lumineux	14 000,00 €	16 800,00 €	75% HT dans la limite de 1500€/point lum.(génie civil+matériel) (2 points lumineux)	750,00 €	13 250,00 €	0,00 €	131
TOTAL	14 000,00 €	16 800,00 €		750,00 €	13 250,00 €		

Cette contribution est basée sur le coût estimé des travaux.

Chacune des parties pourra proposer à tout moment un avenant pour modifier la répartition du financement, notamment en raison d'une variation de l'importance relative des dépenses.

Article 2 : Versement du fond de concours

Le SDEF appellera la participation de la commune en un seul versement, au moment de la mise en service de l'opération et sur présentation de la facture.

Les sommes dues seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Les paiements se feront par virement sur un compte ouvert au nom de Monsieur le Receveur du SDEF, Trésorier de Quimper.

Article 3 : Délais

A titre indicatif, les prestations seront réalisées dans le délai qui sera indiqué dans le bon de commande.

Article 4 : Dispositions diverses

En cas de litige, le tribunal administratif de Rennes est compétent.

Article 5 : Prise d'effet de la convention

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties.

Fait à QUIMPER, le

Pour le SDEF,

Le Président,
Antoine COROLLEUR

Pour la commune de LANDIVISIAU

Madame le Maire,
Laurence CLAISSE



ID : 029-212901052-20260216-20261000-DE



landisiau@ville-landisiau.fr

Date 07/08/2025

Echelle 1/200

Indice